



Tableau de bord de la précarité énergétique

3^{ème} édition 2017

Préface

Chèque énergie, primes pour des travaux ou des équipements moins énergivores : le ministre de la Transition Écologique et Solidaire s'est attelé au vaste chantier de la précarité énergétique avec les premières mesures de son Plan climat.

Réussir la transition énergétique suppose d'embarquer tout le monde, y compris les plus fragiles.

La lutte contre la précarité énergétique constitue donc un chantier prioritaire : comment construire une société plus respectueuse des ressources, plus équitable, sans traiter la question sociale ?

Le premier des mérites de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique est celui d'avoir permis de prendre conscience collectivement que ce phénomène va bien au-delà de la définition communément admise : elle va de la consommation énergétique des logements et de l'équipement électroménager à la réalité des coûts de l'énergie et la transparence des factures, en passant par la question de la mobilité et des transports, de la qualité de l'air intérieur et de la santé, sans oublier la dimension économique et comportementale...

Mais au-delà d'être un lieu de concertation, l'ONPE doit être un outil d'aide à la décision : mesurer, éclairer, proposer, tel est le défi majeur à relever. Plus largement, l'Observatoire doit apporter des réponses innovantes et performantes pour éradiquer, rapidement et efficacement, ce fléau.

Ce tableau de bord signe un acte fort de mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'ONPE : disposer de données fiables et significatives pour permettre une meilleure connaissance du phénomène et un suivi des aides à destination des ménages en situation de précarité énergétique.

Mais notre connaissance ne doit pas être un frein à l'action !

N'attendons pas de tout connaître finement pour agir : n'oublions pas que s'éclairer, se chauffer, vivre dans un logement sain, c'est un droit, c'est un bien essentiel, c'est un bien de première nécessité dans une société moderne et solidaire.

Bruno Léchevin, Président de l'ONPE



Bruno Léchevin

Tableau de bord

Le tableau de bord

Le présent tableau de bord prend la suite des chiffres clés, édités pour les années 2015 et 2016. Son élaboration a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de quantifier l'ampleur du sujet (« les indicateurs de quantification »), de comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique (« les indicateurs de contexte »), de faire état des difficultés concrètes des ménages (« les indicateurs de difficultés des ménages à payer les factures »), et de dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes ; les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples, ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables.

Chaque fiche est construite en quatre parties :

1. Titre qualifie le nom et l'unité de l'indicateur présenté dans la fiche
2. Définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié
3. Données et analyse présente les valeurs de l'indicateur, et son analyse
4. Métadonnées recense l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

Les chiffres clés de la précarité énergétique

Constat

5,6 millions de ménages
sont en précarité énergétique
(INSEE, ENL 2013)

7,4 millions de ménages de logements
en étiquette Energie F ou G du DPE dans
le parc résidentiel privé français
(PHEBUS 2012)

Impacts sur la facture énergétique

Les ménages en précarité dépensent
en moyenne **1 925 € / an** pour la facture énergétique
dans le logement, contre 1 584 € TTC / an
pour la moyenne nationale.
(ENL 2013, INSEE)

34 % des ménages déclarent avoir
restreint le chauffage chez eux
pour ne pas avoir de factures trop élevées.
(Médiateur national de l'énergie, 2016)

Les fournisseurs d'énergie sont intervenus à plus de
600 000 reprises auprès de leurs clients (réduction de puissance,
suspension de fourniture, résiliation de contrat) suite aux
impayés d'électricité ou gaz naturel.
(Médiateur national de l'énergie, 2016)

Impacts sur la qualité de vie

48 % des adultes exposés à la précarité énergétique souffrent
de **migraines**, 41 % **d'anxiété et dépression**,
22 % de **bronchites chroniques** (contre respectivement
32 %, 29 % et 10 % pour les personnes non exposées).
(CREAI-ORS Gefosat, 2013)

L'exposition à la précarité énergétique multiplie par
4 les symptômes de **sifflements respiratoires** des enfants.
(CREAI-ORS Gefosat, 2013)

L'exposition à la précarité énergétique multiplie par 3,5
les risques de présence de **moisissures** dans le logement
(CREAI-ORS Gefosat, 2013)

Les dispositifs financiers nationaux

Le programme **Habiter Mieux** a permis le financement de la rénovation de plus de 40 000 logements, pour un coût de travaux moyen de 22 650 € / logement.
(ANAH, 2016)

3,2 millions de ménages bénéficient des **tarifs sociaux de l'énergie**
(CRE, 2016)

4 millions de ménages seront éligibles au **chèque énergie** dès 2018
(Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017)

Sur 203 000 demandeurs d'une aide du FSL pour le paiement **de factures d'énergie**,
150 000 ménages en ont bénéficié en 2014.
(Ministère de la Cohésion des territoires, 2014)

132,1 Twh cumac ont été délivrés du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2017 dans le cadre des
Certificats d'Economies d'énergie « précarité énergétique »
(Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017)



Sommaire

Préface	2
Tableau de bord	3
Les chiffres clés de la précarité énergétique	4
Les dispositifs financiers nationaux	5

Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

Q1. Nombre de ménages en situation de précarité énergétique au regard des indicateurs TEE, BRDE et froid ressenti	8
---	---

Les indicateurs de contexte

C1. Prix complets des énergies	10
C2. Taux de pauvreté monétaire à 60% et intensité de la pauvreté, par statut d'occupation	11
C3. Consommations énergétiques du parc résidentiel Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages	12
C4. Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages	13

Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures

D1. Nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie	15
D2. Ressenti des ménages sur les enjeux énergétiques	16

Les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux

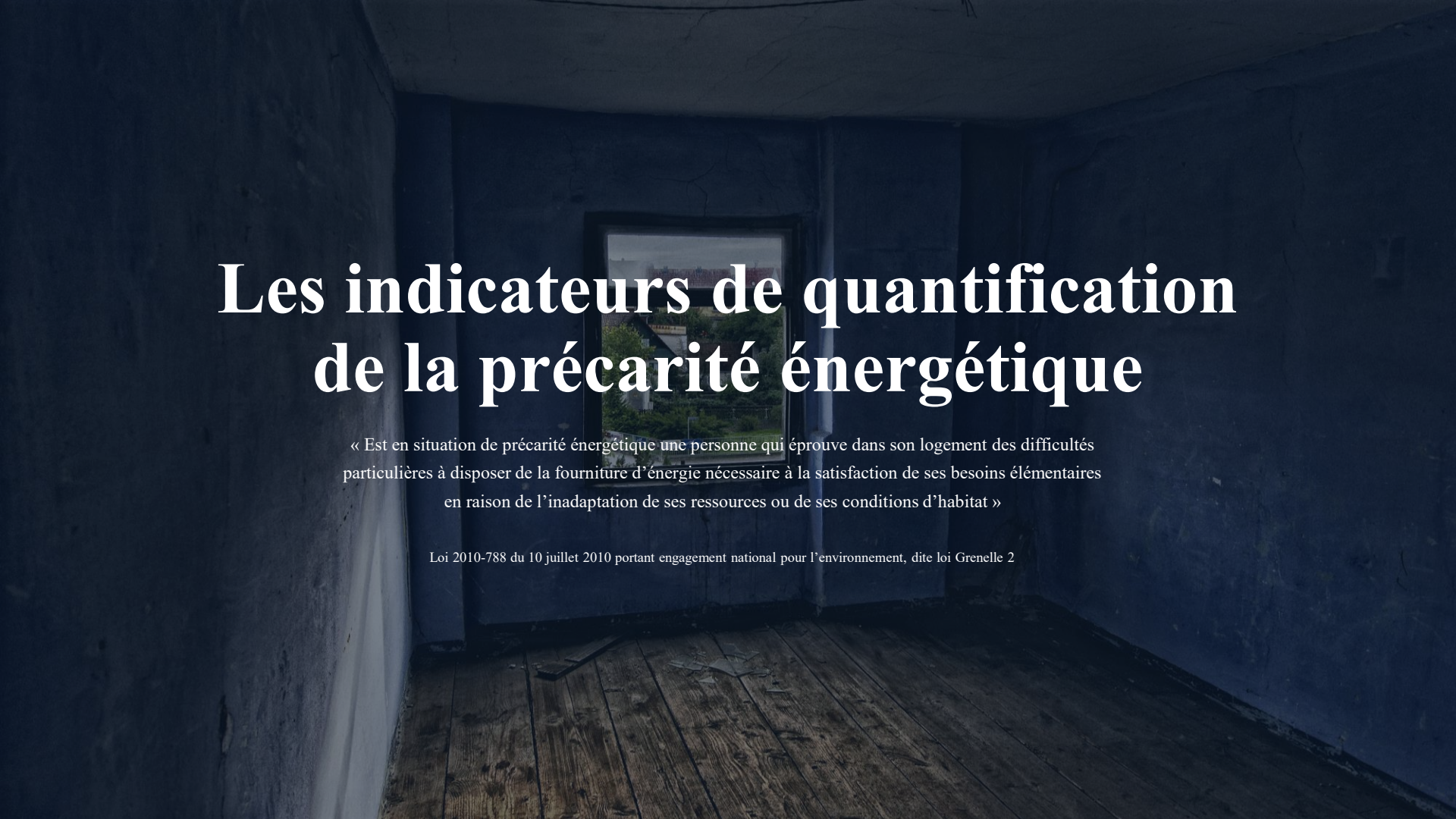
F1. Nombre de dossiers Habiter Mieux déposés à l'Anah, et statut d'occupation des ménages aidés des dossiers engagés Habiter Mieux	18
F2. Nombre d'éco-prêts à taux zéro distribués, montant moyen des travaux réalisés et des prêts consentis	19
F3. Nature des opérations standardisées mises en œuvre pour les Certificats d'Economies d'Energie « précarité énergétique »	20
F4. Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des fournitures d'énergie	21
F5. Nombre de ménages bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz	22
F6. Nombre de chèques énergie émis et utilisés pendant la phase expérimentale	23
F7. Données sur les aides financières à l'énergie des CCAS/CIAS en 2015	24
F8. Nombre et nature des aides distribuées par la Croix Rouge Française	25

Remerciements

Partenaires de l'ONPE

26

27



Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »

Loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2

Q 1 – Nombre de ménages en situation de précarité énergétique au regard des indicateurs taux d'effort énergétique (TEE), bas revenus dépenses élevées (BRDE) et froid ressenti (en millions de ménages)

Définition

Le TEE est le rapport entre les dépenses d'énergie et les revenus du ménage. Le **TEE_3D** considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques sont supérieures à 10 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au troisième décile de revenu par UC.

Au regard des indicateurs **BRDE**, par m² ou UC, un ménage est en situation de précarité énergétique si ses dépenses d'énergie réelles sont supérieures à la médiane des dépenses d'énergie, et son reste à vivre par UC (revenu par UC dont sont déduites les dépenses liées au logement hors énergie) est inférieur à 60 % de la médiane observée. L'indicateur **BRDE_M²** rapporte la dépense d'énergie à la taille du logement, les consommations d'énergie étant liées à la surface du logement à chauffer ; le **BRDE_UC** à la taille et à la composition du ménage, décrites en UC.

Ces trois indicateurs apportent une vision économique de la précarité énergétique, mais ne reflètent pas les phénomènes d'auto-restriction, pourtant largement répandus (cf. fiche D2 sur le ressenti des ménages).

L'Enquête Nationale Logement (ENL) prend en compte sept motifs de froid : installation de chauffage insuffisante, panne de l'installation de chauffage, mauvaise isolation, limitation du chauffage en raison du coût, coupure d'énergie liée à un impayé, mauvais réglage ou mise en route tardive de l'installation, autres raisons.

L'indicateur **FR_PRECA_3D** considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare ressentir le froid selon au moins l'un des cinq premiers motifs, et s'il a un revenu par UC inférieur ou égal au 3^e décile. Cet indicateur permet donc de mesurer l'inconfort thermique ressenti par le ménage.

Selon les indicateurs **TEE_3D**, **FR_PRECA_3D**, **BRDE_M²**, les ménages présentent principalement les caractéristiques suivantes : des ménages en majorité locataires, plus jeunes que la moyenne, habitant des logements le plus souvent construits avant 1975, chauffés par une chaudière collective, et présentant des signes d'humidité. Les ménages en situation de précarité énergétique selon le **TEE_3D** (ou encore le **BRDE_UC**) sont pour plus de la moitié dans le 1^{er} décile de revenu par UC, habitent dans des logement de petite taille et ont une personne de référence en large majorité inactive.

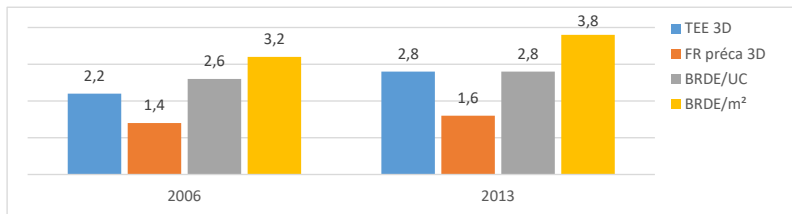
L'**enveloppe de la précarité énergétique** comprend les ménages en situation de précarité énergétique au regard d'au moins un indicateur (hors doubles comptes) parmi **TEE_3D**, **FR_PRECA_3D**, **BRDE_UC** et **BRDE/m²**.

Ces ménages recoupent ainsi des situations très diverses : inconfort thermique, difficultés financières... En 2013, l'enveloppe concerne 5,6 millions de ménages, soit 20 % des ménages français (4,8 millions en 2006).

Le **noyau de la précarité énergétique** regroupe les ménages souffrant du froid et rencontrant des difficultés pour payer leurs factures. Il s'agit ainsi des ménages en situation de précarité énergétique au regard du **FR_PRECA_3D** et d'au moins un autre indicateur (**BRDE_UC**, **BRDE/M²** ou **TEE_3D**). En 2013, le noyau concerne 1 million de ménages, soit 4% des ménages français (0,8 million en 2006).

 [Résultats détaillés : analyse de la précarité énergétique au regard de l'ENL 2013 \(CSTB pour l'ADEME, 2016\)](#)

Données et analyse



Métadonnées

Source : CSTB pour l'ADEME (2016), d'après l'Enquête Nationale Logement 2006 et 2013

Champ : France métropolitaine, hors étudiants

An aerial, high-angle photograph of a city, likely Prague, showing a dense cluster of buildings with tiled roofs. A prominent church with a large dome is visible in the upper left. The image is dark and moody, with a blue-grey tint. The text is overlaid in the center.

Les indicateurs de contexte

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. La précarité énergétique est le produit de la combinaison des facteurs suivants :

Le prix de l'énergie, le niveau de ressources des ménages, la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage, les pratiques des ménages

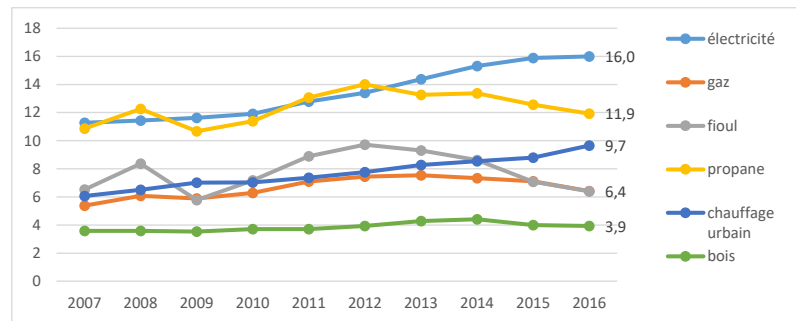
C 1 – Prix complets des énergies (en € TTC pour 100 kWh)

Définition

Les évolutions du prix des énergies sont diffusées par le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques (SDES) via la base Pégase (acronyme de Pétrole, Électricité, Gaz et Autres Statistiques de l'Énergie).

Prix complets des énergies (en € TTC pour 100 kWh)

 [Baromètre des prix de l'énergie en France](#) (OFCE et ECF, 2015)



Plusieurs paramètres interviennent dans la fixation des prix de l'énergie :

- Le coût des matières premières : c'est particulièrement vrai pour les énergies fossiles comme le gaz, le pétrole ou le charbon, dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- Les coûts d'investissement dans les infrastructures de production – centrales électriques notamment (nucléaire, énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...) – mais aussi de transport et de distribution des énergies de réseaux ;
- Les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie ;
- La fiscalité.

Métadonnées

Source : SDES (2017) Pégase

Notes de lecture :

Électricité : Prix complet de 100 kWh (puissance 12 kVA), tarif bleu option heures creuses. Hypothèse : consommation de 13 MWh dont 5 MWh durant la plage heures creuses (consommation standard d'une maison tout électrique).

Gaz : Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1. Hypothèse : consommation annuelle de 23,26 MWh PCS (consommation standard d'un grand appartement avec chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson au gaz).

Fioul : 100 kWh PCI de FOD au tarif C1. Hypothèse : livraison de 2 000 à 5 000 litres (consommation standard d'une maison de taille moyenne avec chauffage et eau chaude sanitaire au fioul domestique est de 2 000 l/an) ; PCI du fioul est de 11.

Propane : 100 kWh PCI de propane. Hypothèse : le prix du kWh PCI calculé à partir du prix moyen de la tonne de propane (1 tonne = 12 780 kWh PCI) ; il n'inclut pas le prix de mise à disposition et d'entretien de la citerne ni du compteur.

Chauffage urbain : Prix complet de 100 kWh PCI au tarif T100 LU. Hypothèse : consommation annuelle de 740,2 MWh (dont 85 % au tarif hiver), puissance souscrite de 500 kW.

Bois : 100 kWh PCI de bûches. Hypothèse : bûches de 50 cm, livraison comprise ; le PCI d'un stère de bois-bûches est de 1,7 MWh.

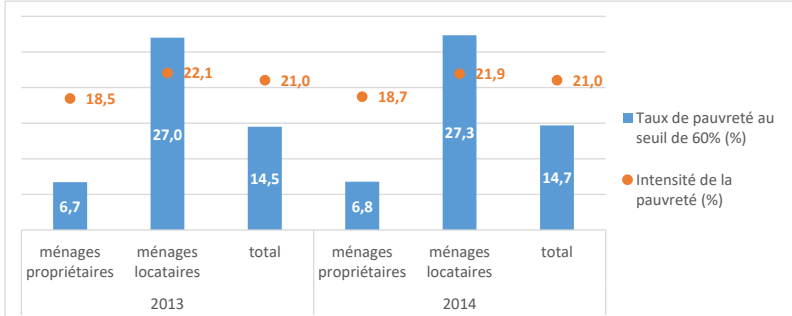
Définition (INSEE)

Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Ce seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil considéré ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, conseillé par les organismes européens.

L'**intensité de la pauvreté** (ou « poverty gap ») permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante :
[seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre] / seuil de pauvreté

Il est exprimé en pourcentage. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

L'évolution de la pauvreté en France : les nouvelles formes de l'aggravation (ONPES, 2015)



En 2014, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % correspond à 1008 € mensuels pour une personne seule. Au-delà du statut d’occupation, d’autres déterminants sont très discriminants en matière de taux de pauvreté (les chiffres sont donnés pour l’année 2014) :

- Le statut d’activité : les chômeurs sont largement concernés (55,4 %), tout comme les ménages sans revenus (86,9 %). A l’inverse, les ménages en activité (11,3 %), les retraités (11,4 %) et les indépendants (19,6 %) appartiennent aux catégories les moins concernées par la pauvreté.
- La composition familiale : les familles monoparentales (30,7 %) sont les plus touchées par la pauvreté, après les personnes seules (18,0 % pour les hommes, et 15,1 % pour les femmes). Les couples avec enfants (13,4 %) sont proches de la moyenne nationale, alors que les couples sans enfants sont les moins touchés par le phénomène (5,9 %).

Métadonnées

Source : Insee – DGFIP – Cnaf – Cnav – CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (2017)

Champ : France métropolitaine

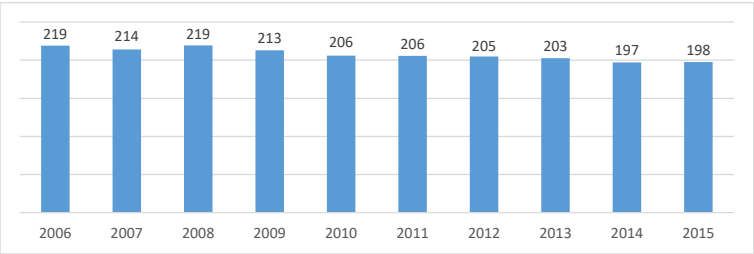
Définition

Depuis 2013, plusieurs objectifs et programmes ont été mis en place afin d’accélérer le rythme des rénovations énergétiques à l’échelle nationale. Il s’agit notamment du Plan de Rénovation Énergétique de l’Habitat (PREH) (lancé le 21 mars 2013) fixant l’objectif annuel de rénovation de 500 000 logements à l’horizon 2017 ainsi que de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte reprenant ces objectifs et les inscrivant dans le long terme. La loi précise notamment que :

- Avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m²/an devront avoir fait l’objet d’une rénovation énergétique (art. 5) ;
- A l’horizon 2050, l’ensemble du parc résidentiel devra être rénové en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées (art. 1).

Suite à l’article 179 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, et sa mise en application précisée dans un décret et un arrêté datés du 18 juillet 2016, les données locales d’électricité, de gaz et de produits pétroliers sont diffusées publiquement.

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh/m²)



En 10 ans, la consommation énergétique du parc résidentiel a diminué de 10 %, sous l’effet conjugué de l’amélioration de la performance des logements construits durant la période, de l’amélioration de l’efficacité énergétique des équipements installés (dans le neuf comme en rénovation) et des travaux d’amélioration énergétique engagés.

L’initiative « Rénovons » évalue à 7,4 millions le nombre de logements « passoires » (**correspondant aux étiquettes Energie F ou G du DPE soit > 330 kWh ep /m²/an en énergie primaire**) dans le parc résidentiel privé français dont 2,6 millions sont occupés par les ménages modestes (appartenant aux trois premiers déciles de revenus par Unité de Consommation de la population française).

☐ [Coûts et bénéfices d’un plan de rénovation des passoires énergétiques à horizon 2025 pétroliers \(Rénovons, 2017\).](#)

Parmi les 3,5 millions de rénovations énergétiques de logements achevées en 2014, l’observatoire permanent de l’amélioration énergétique du logement (OPEN) fait état de 288 000 rénovations énergétiques performantes et très performantes, d’un coût moyen de 25 410 €/logement, représentant une dépense totale de 7,3 millions d’euros. Les ménages dont les revenus sont inférieurs à 19 000 €/an ne constituent que 14 % de la population réalisant des travaux (toutes performances confondues), alors qu’ils représentent 27 % de la population française.

☐ [Rapport de la campagne OPEN \(ADEME, 2015\).](#)

Métadonnées

Source : pour SDES (2017)

Note de lecture : consommations à climat normal

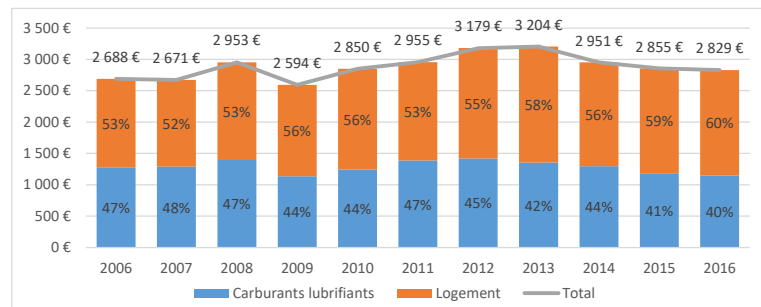
C 4 – Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ courants TTC / ménage)

Définition

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications quant au budget moyen des ménages. Cela permet d'appréhender l'impact de ces dépenses sur le budget total des ménages, et ainsi leur situation face à la précarité énergétique.

 [Bilan énergétique 2015 de la France \(SDES, 2016\).](#)

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ courants TTC / ménage)



Sur la période 2001 à 2008, les prix de l'énergie ont fortement progressé pour ensuite brutalement s'effondrer durant la crise financière de 2009, expliquant, par conséquent, que le montant des dépenses énergétiques des ménages soit le plus bas de l'ensemble de la période sur cette année. Pour autant, dès la fin 2010, le prix du pétrole étant reparti à la hausse, le montant des dépenses énergétiques des ménages a également connu un accroissement pour atteindre son point culminant en 2013. A partir de 2014, et pour les deux années qui suivent, la facture totale d'énergie des ménages diminue, après quatre années de hausse.

Ce recul est principalement imputable à la baisse des dépenses en énergie domestique (-3 % en 2016), alors que les dépenses de carburant restent stables (+1 %). Par ailleurs, ce recul peut aussi être lié à des températures clémentes sur ces années. Bien que la facture d'énergie ait une tendance à la baisse sur ces dernières années, une progression de la part des dépenses énergétiques dédiées au logement est à noter.

Métadonnées

Source : Calculs SDES (2017) d'après Insee, comptes nationaux annuels base 2010 et SDES, comptes du logement

Champ : ménages français (DOM inclus, TOM exclus)

Précaution de lecture : la comptabilité nationale de l'INSEE est publiée en mai, dans une version provisoire, et peut faire l'objet d'ajustement l'année suivante.

Les dépenses énergétiques des ménages issues des enquêtes Phebus et ENL (Enquête Nationale Logement) ne sont méthodologiquement pas comparables avec celles issues des comptes nationaux (présentées dans cette fiche)

Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures

D 1 – Nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

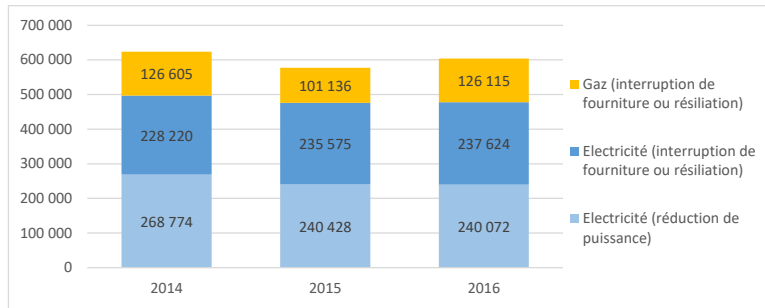
Définition

En cas de non paiement des factures d'électricité et de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs d'énergie peuvent opérer une réduction de puissance, une suspension de la fourniture, ou la résiliation du contrat, en dehors de la trêve hivernale :

- Du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz, ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. Les fournisseurs d'électricité peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance (article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)

La loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, impose aux fournisseurs d'énergie depuis le 1er mai 2014, de transmettre trimestriellement à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et au médiateur national de l'énergie, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques.

Nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



La baisse du nombre d'interventions de 2015 résulte principalement de deux causes : un hiver 2014/2015 clément et une baisse du prix des énergies sur cette année (-8 % pour le gaz et -4 % pour l'électricité).

Les interventions réalisées en 2016 augmentent de 5 % par rapport à 2015. L'évolution est quasi-nulle pour l'électricité, au contraire de celle du gaz, dont les interventions ont progressé de 25 %, retrouvant leur niveau de 2014. Si cet indicateur constitue un bon moyen d'apprécier les difficultés de paiement des factures énergétiques, il convient de souligner que les impayés peuvent provenir d'autres motifs qu'une situation de précarité énergétique.

 ([médiateur national de l'énergie, mars 2017](#)).

Métadonnées

Source : médiateur national de l'énergie (2017)

Champ : France

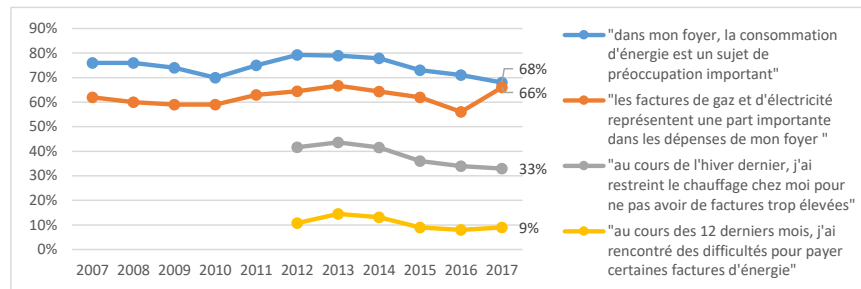
Précaution de lecture : le nombre d'interventions pour impayés n'est pas connu pour l'année 2013

Définition

☐ [Le baromètre Energie-Info](#) est réalisé par le médiateur national de l'énergie. Chaque année, 1 500 personnes sont interrogées par téléphone au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Parts de répondants déclarant...



Le contexte de crise économique et sociale qui s'est prolongé durant les années 2010, et les incertitudes ayant préoccupé à la fois les sphères dirigeantes et les opinions publiques se perçoivent dans les résultats issus du baromètre Energie-Info. En 2012, près de 8 foyers sur 10 déclaraient ainsi que la consommation d'énergie constituait pour eux un sujet de préoccupation important, soit la proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007.

L'expression de cette inquiétude peut notamment s'expliquer par les augmentations successives du coût des énergies (en particulier le gaz) au cours de cette période, conduisant près de 70% des ménages à affirmer que les factures de gaz et d'électricité représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer (baromètre Energie-Info, 2012).

En revanche, la relative baisse ou le ralentissement de la hausse du coût des énergies à partir de 2015 (en dehors de l'électricité, cf. fiche C 1) peut, en partie, expliquer que la part des ménages ayant exprimé une préoccupation importante au sujet de la consommation d'énergie soit la plus basse depuis 2010.

Le phénomène de restriction de chauffage pourrait expliquer la raison pour laquelle la précarité énergétique augmente, malgré l'évolution des prix de l'énergie et la diminution des consommations énergétiques moyennes des logements français (cf. fiche C3). L'enquête PHEBUS montre que 6,4 millions de ménages considèrent s'être imposé des restrictions de chauffage au cours de l'année ; 78 % de ces ménages privilégiant les économies de chauffage au confort, ce qui est un taux bien plus important que la moyenne nationale (55 %).

☐ [Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'enquête PHEBUS \(ONPE, 2015\)](#)

Métadonnées

Source : Médiateur national de l'énergie (2017)

Champ : échantillon constitué de 1500 personnes



Les indicateurs de suivi de dispositifs financiers nationaux

F 1 – Nombre de dossiers déposés à l'Anah, et statut d'occupation des ménages aidés des dossiers engagés Habiter Mieux

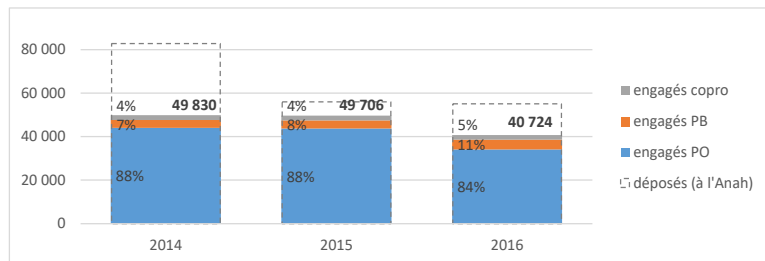
Définition

L'Anah accorde des subventions pour la réalisation de travaux aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, en échange de contreparties. Lancé en 2010, le programme « Habiter Mieux » consiste à verser aux propriétaires occupants une subvention de 35 à 50 % du montant des travaux éligibles, en fonction du niveau de revenu des ménages (modestes ou très modestes, l'Anah ayant fixé deux plafonds de revenus pour les caractériser), ainsi qu'une prime complémentaire qui couvre 10 % du montant de ces mêmes travaux, plafonnée à 1 600 € (ménages modestes) ou 2 000 € (ménages très modestes). Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 % et figurer sur la liste des travaux de l'Anah.

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une subvention de 25 % des travaux et d'une prime de 1 500 € si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %. Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG).

 [Présentation du programme Habiter Mieux \(Anah\).](#)

Nombre de dossiers déposés à l'Anah, et statut d'occupation des ménages aidés des dossiers engagés Habiter Mieux



Dès janvier 2014, la notoriété du programme Habiter Mieux a créé un afflux de dossiers auquel les moyens d'instruction et de gestion permettaient difficilement de faire face. Via la circulaire C2014-02 du 9 juillet 2014, l'Anah a invité les délégations à prioriser les publics très modestes. L'année 2015 a permis de maintenir le niveau des logements engagés de 2014, en grande partie grâce au stock de dossiers en attente de 2014.

Le montant moyen des travaux réalisés en 2016 s'élève à 22 650 €/logement, pour un gain énergétique moyen de 43 %. Au total, 430 millions d'euros de subventions ont été distribués, dont 350 M€ issus du budget de l'Anah, et 80 M€ du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Pour 2017, le programme Habiter Mieux vise la rénovation de 70 000 maisons individuelles et 30 000 logements collectifs. Le budget global de l'Anah a été porté à 700 millions d'euros et la contribution du FART à 100 millions d'euros.

Le Grand Plan d'Investissement 2018-2020 renforce de 1,2 milliard d'euros le budget du programme Habiter Mieux afin de financer la rénovation de 75 000 logements par an, soit 375 000 avant 2022.

Créé en 2017, l'Eco PTZ Habiter Mieux vise à financer le reste à charge des projets de rénovation subventionnés par l'Anah dans le cadre du programme Habiter Mieux, pour les propriétaires occupants, ou à préfinancer ces subventions. Garanti par l'Etat, il sera également distribué par les banques partenaires mais n'est, à ce jour, pas encore effectif (la garantie de l'Etat n'étant pas en place).

Métadonnées

Source : ANAH (2017)

Champ : France métropolitaine

Définition

L'éco PTZ est un prêt sans intérêt ni frais de dossier distribué par les principaux réseaux bancaires français afin de financer les travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement occupé au titre de la résidence principale. Les travaux éligibles sont principalement des bouquets de travaux et des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale (travaux permettant d'atteindre une performance énergétique inférieure à 150 kWh/m²/an). Le montant du prêt est plafonné à 30 000 euros, remboursables sur 15 ans.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a mis en place un nouveau fonds de garantie pour la rénovation énergétique qui peut garantir jusqu'à 75 % du montant des éco-prêts octroyés par les banques aux ménages modestes. Il est opérationnel depuis le 14 août 2016. Les lois de finances 2016 et 2017 ont prorogé l'Eco PTZ jusqu'à 2018 et apporté des ajustements afin de favoriser la mobilisation des particuliers, notamment le cumul sans conditions de ressources avec le Crédit d'Impôt Transition Energétique, la possibilité de souscrire un second Eco PTZ ou l'inclusion de l'Eco PTZ dans les offres globales de prêts lors de l'achat d'un bien immobilier.

[Présentation de l'éco-prêt à taux zéro \(Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire\).](#)

Si les montants des travaux, comme des Eco PTZ mobilisés, progressent, leur nombre ne cesse de baisser. La non-pérennité du dispositif (reconduit par les lois de finances) et les complexités administratives liées à l'Eco PTZ semblent pousser les banques à ne pas le proposer fréquemment aux clients et à ne le débloquent que pour des projets de travaux suffisamment importants. De plus, les contraintes administratives rendent le dispositif peu attractif pour les banques.

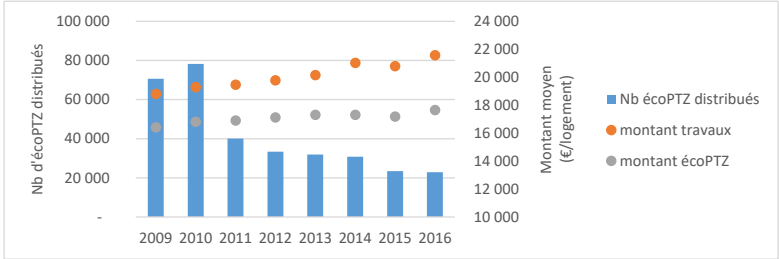
[Le bilan statistique des éco PTZ](#) (Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété, 2015) montre que ce dispositif n'est pas adapté aux ménages modestes. Il relève que le revenu fiscal de référence (RFR) des bénéficiaires de prêts émis en 2015 était de 32 153 € et que seuls 8 % des bénéficiaires appartenaient aux trois premiers déciles de revenus.

Métadonnées

Source : MTES DGALN (2017)

Champ : France métropolitaine

Nombre d'éco prêts à taux zéro (écoPTZ) distribués, montant moyen des travaux réalisés et du prêt consenti (en €/logement)



Définition

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE incitent les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles), appelés collectivement « les obligés », dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret, à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie leur est ainsi imposée, calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie, sous peine de devoir payer une pénalité fixée à 4 centimes d'euros par kWhcumac manquant (kiloWatheures « cumac » -cumulé et actualisé- d'énergie finale).

Ils peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes (au nombre de 12) ou racheter des CEE aux éligibles (que sont les collectivités locales, l'Anah et les bailleurs sociaux qui mènent leurs propres opérations).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé une nouvelle obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Ces CEE **Précarité énergétique** ont une valeur bonifiée par rapport aux CEE « classiques ». Y sont éligibles le Programme Habiter Mieux de l'Anah, les 12 programmes portés par différents organismes privés (fondations, associations, fournisseurs d'énergie, l'Anah sur les copropriétés fragiles...) et la prime « coup de pouce » entrée en vigueur début 2017, octroyée par certains distributeurs d'énergie ou d'équipements.

Données et analyse

 [*Issue de la lettre d'information CEE \(MTES, août 2017\)](#)

166 TWh cumac de CEE Précarité ont été délivrés sur le registre national des CEE entre janvier 2016 et novembre 2017. L'obligation CEE Précarité de 150 TWh cumac était ainsi remplie dès le mois de septembre.

Le stock de demandes en cours d'instruction au Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie au 31 juillet 2017 s'élève à 16,9 TWhcumac.

Nature des opérations standardisées mises en œuvre pour les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) «précarité énergétique»

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	26,3%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	23,6%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,7%
BAR-TH-45/BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel	8,9%
BAR-EQ-112	Systèmes hydro-économies	8,3%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,6%
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	3,8%

S'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de CEE « précarité énergétique » échangés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 juillet 2017 est de 120,6 Twhcumac, pour un total de 858 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de juillet 2017 était de 0,464 c€ HT/kWhcumac. La 4^e période a débuté en janvier 2018.

En décembre 2017, le cours CEE classique atteint 4.15€/MWh cumac (contre 2.12 en janvier 2017 et 1.41 en aout 2016) et le cours CEE Précarité atteint 4.92€/MWh cumac.

 [La lettre d'information DGEC de Décembre 2017 sur le dispositif est accessible ici:](#)

Métadonnées

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire 2017

Champ : France entière

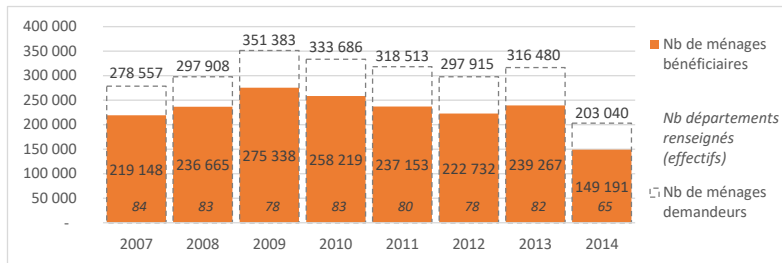
F 4 – Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des fournitures factures d'énergie

Définition

Le fonds de solidarité logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement. A l'origine, sa mission était d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Initialement piloté par l'Etat et le Département, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion du FSL aux Conseils Départementaux à compter du 1er janvier 2005. Ce texte a également élargi le champ d'intervention du fonds aux aides pour le paiement des factures d'énergie, d'eau et de téléphone dans une logique de « guichet unique » donc d'optimisation. Il s'agit d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures, assorti parfois d'une aide à la médiation et à la gestion locative.

Les aides, leurs modalités d'attribution et leurs volumes diffèrent d'un département à l'autre, chacun établissant son propre règlement intérieur et choisissant ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation du FSL se fait en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS, les fournisseurs d'énergie...

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des fournitures factures d'énergie



Les données présentées sont issues de l'enquête annuelle menée par la DHUP. En 2014, parmi les 76 Conseils Départementaux ayant fourni au moins une information à propos du FSL, seuls 65 ont transmis l'intégralité des effectifs de ménages demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques (affichés dans le graphique). Sur ce dernier périmètre, sont donc recensés 203 040 ménages demandeurs, pour 149 191 ménages bénéficiaires (soit un taux d'accord du FSL de 73,5 %), et 47 411 279 € d'aides octroyées (dont 91 % de subventions, et 9 % de prêts). L'analyse de l'évolution des nombres de demandeurs et bénéficiaires des FSL énergie n'a de sens que pour les départements ayant intégralement renseigné les différentes années étudiées. Pour la période 2013-2014, cela correspond à 61 départements, pour qui le nombre de demandeurs a diminué en moyenne de 13,2 %, et le nombre de ménages bénéficiaires de 13,5 % (la tendance est inverse dans seulement 9 départements). Pour ces 61 départements, le taux d'accord des aides était de 73,2 % en 2013, et 73,0 % en 2014 ; il a augmenté dans 30 des 61 départements.

Métadonnées

Source : DHUP (2017) d'après les déclarations des Conseils départementaux

Champ : France (y compris DOM, hors COM)

Précautions de lecture : les résultats présentés sont issus de l'enquête de la DHUP auprès des Départements.

F 5 – Nombre de ménages bénéficiaires des tarifs sociaux de l’électricité et du gaz (en millions)

Définition

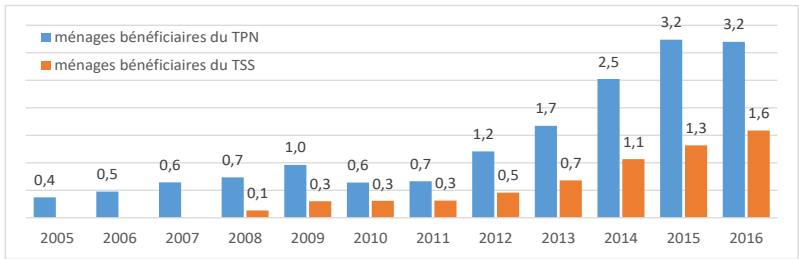
Il existe deux types de tarifs sociaux de l’énergie pour les occupants des résidences principales :

- Le Tarif de Première Nécessité pour l’électricité (TPN) mis en place depuis 2005 est une déduction forfaitaire, modulée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de la puissance électrique souscrite. Son montant varie de 71 € à 140 € par an. Le TPN est appliqué directement sur la facture du ménage ;
- Le Tarif Spécial de Solidarité au gaz naturel (TSS) mis en place depuis 2008 est une déduction forfaitaire qui est modulée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de la tranche de consommation. Son montant varie de 23 € à 185 € par an. Le TSS est appliqué directement sur la facture ou prend la forme d’un chèque pour les logements équipés d’un chauffage collectif au gaz.

Le bénéfice des tarifs sociaux est automatique, dans la majorité des cas, et cumulable.

Dès le 1er janvier 2018, les tarifs sociaux de l’énergie seront remplacés par le chèque énergie ; il concernera tous types d’énergie dans le logement.

Nombre de ménages bénéficiaires des tarifs sociaux de l’électricité et du gaz (en millions)



Depuis leur mise en place (TPN depuis 2005 et TSS depuis 2008), les tarifs sociaux de l’énergie ont connu plusieurs évolutions majeures, soit en matière de montant et modalités de calcul, soit en matière de critères d’éligibilité. Globalement, ces évolutions ont conduit à un élargissement de la base de bénéficiaires potentiels au fil des années. A leur mise en place, ils étaient réservés aux personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), et depuis un arrêté du 21 décembre 2012, à ceux de l’Aide Complémentaire Santé (ACS). Ces deux catégories représentaient un total de 1,7 million de foyers.

Le décret du 15 novembre 2013 (pris en application de la loi Brottes) a introduit une troisième catégorie de bénéficiaires, fondée sur le revenu fiscal, ainsi que l’obligation de portage du TPN par tous les fournisseurs d’électricité, le TSS étant proposé par tous les fournisseurs de gaz naturel depuis sa création. Le nombre de bénéficiaires du TPN est passé de 1,7 en 2013 à 3,2 millions de foyers (incluant les gestionnaires de résidences sociales) fin 2016, celui des bénéficiaires du TSS pour la même période de 0,7 à 1,6 million. 3,2 millions de ménages ont ainsi pu bénéficier d’une tarification sociale dans le secteur de l’électricité sur une cible évaluée à 4 millions d’éligibles à cette aide. En effet, l’automatisation de la procédure d’attribution des tarifs sociaux, mise en œuvre en 2012 se heurte à certains obstacles : difficultés de croisement entre les fichiers fiscaux et sociaux et les bases clients des fournisseurs, non recours de certains ménages aux prestations CMU-C et ACS.

Le chèque énergie, dont les modalités d’octroi diffèrent des tarifs sociaux de l’énergie, devrait concerner 4 millions de ménages (cf. fiche F6).

Métadonnées

Source : CRE (2017) d’après les déclarations des énergéticiens

Champ : France

Définition

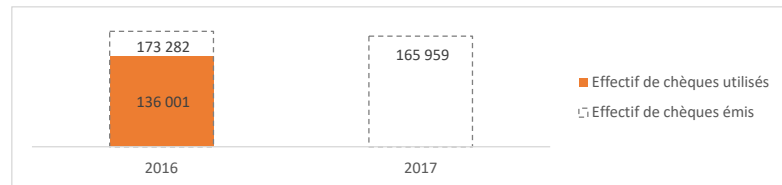
La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'à partir du 1er janvier 2018, les tarifs sociaux de l'énergie seront remplacés par le chèque énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique dans le logement ou au paiement de travaux ouvrant droit au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique. Son montant varie de 48 € à 227 € en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence des Services et de Paiement (ASP). Ils peuvent les faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie (toutes les énergies sont concernées).

A l'instar des tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie ouvre les droits aux dispositifs complémentaires de protection (mais leur bénéfice n'est pas automatique) : gratuité des mises en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement...

 chequeenergie.gouv.fr

Nombre de chèques énergie émis et utilisés pendant la phase expérimentale



Expérimenté dans quatre départements depuis 2016 (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais), le chèque énergie a été envoyé à 173 282 ménages en 2016 ; en comparaison, 131 910 ménages étaient bénéficiaires du tarif de première nécessité en moyenne sur les 12 mois précédant cet envoi sur ces territoires. Le taux d'utilisation du chèque a été de 78,5 % en 2016 soit 136 001 chèques effectivement utilisés. Lors du déploiement national, en 2018, le chèque énergie sera adressé à 4 millions de ménages (contre 3,2 millions de bénéficiaires effectifs pour les tarifs sociaux de l'énergie en 2016). Il concerne les personnes seules déclarant moins de 7 700 € de revenus annuels et les couples déclarant moins de 11 550 € (+ 2 310 € par personne supplémentaire dans le foyer).

A ce stade de l'expérimentation, plusieurs situations pourraient être potentiellement pénalisantes pour les ménages dans le cadre du passage des tarifs sociaux de l'énergie au chèque énergie :

- Les ménages chauffés au gaz, car ils bénéficiaient de la double aide TSS et TPN ;
- Les ménages situés dans les tranches de revenu supérieures d'éligibilité au chèque énergie, car le montant d'aide est dégressif selon les revenus ;
- Les ménages non imposables ;
- Les ménages présentant des difficultés pour la gestion administrative, le bénéfice des dispositifs complémentaires de protection n'étant pas automatique.

Métadonnées

Source : MTES DGEC (2017)

Champ : expérimentation réalisée en Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais

Précautions de lecture : les effectifs de chèque émis prennent en compte, au 30 juin 2017, les chèques émis initialement, ainsi que les renvois effectués suite aux réclamations des particuliers

Définition

Les CCAS/CIAS sont des établissements publics administratifs, menant une action générale de prévention et de développement social. A ce titre, ils sont chargés de :

- Domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales ainsi que l'exercice des droits civils et civiques ;
- Conduire une analyse des besoins sociaux sur leur territoire ;
- Les ménages ne réalisant pas de déclaration de revenus ;
- Participer à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale (aide médicale, Revenu de Solidarité Active, Aide Personnalisée d'Autonomie...).

Les CCAS/CIAS sont des établissements publics administratifs, menant une action générale de prévention et de développement social. A ce titre, ils sont chargés de :

Domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales ainsi que l'exercice des droits civils et civiques ;
 Conduire une analyse des besoins sociaux sur leur territoire ;
 Participer à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale (aide médicale, Revenu de Solidarité Active, Aide Personnalisée d'Autonomie...).

Par ailleurs, ils peuvent gérer des établissements et services sociaux ou médico-sociaux et octroyer des aides facultatives ou secours d'urgence, notamment dans le domaine de l'énergie.

[Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement social \(UNCCAS, 2017\)](#)

Données sur les aides financières à l'énergie des CCAS/CIAS

Nombre d'habitants dans le territoire couvert par le CCAS/CIAS	Moins de 5 000	5 000 à 9 999	10 000 à 19 999	20 000 à 49 999	Plus de 50 000	Ensemble
Nombre moyen de demandes d'aides	17	30	79	206	384	60
Nombre moyen d'aides octroyées	12	23	67	177	319	49
Part d'octroi des demandes	70%	76%	84%	86%	83%	82%
Nombre moyen de ménages aidés	9	17	48	133	262	38
Budget moyen du CCAS/CIAS pour les aides financières à l'énergie	2 043 €	2 501 €	9 078 €	14 084 €	26 307 €	5 220 €
Montant moyen d'une aide financière à l'énergie (€/aide)	176 €	109 €	136 €	79 €	82 €	106 €

En 2016, l'UNCCAS a mené une enquête auprès de ses 4 000 adhérents. Près de 900 retours ont permis de dresser un bilan des actions menées en matière de lutte contre la précarité énergétique (chiffres 2015).

Les factures énergétiques sont le second motif de demande d'aide, après l'aide alimentaire. 8 CCAS/CIAS sur 10 octroient des aides ou secours financiers à l'énergie sur leur budget propre. Mais 19 % des CCAS qui n'octroient pas d'aides financières spécifiques à l'énergie précisent qu'ils versent en réalité des aides financières ou secours d'urgence globaux, sans distinguer s'ils concernent l'énergie ou un autre domaine.

La principale aide financière à l'énergie allouée par les CCAS concerne la prise en charge d'un impayé de facture d'électricité ou de gaz naturel (98 % des CCAS octroyant des aides financières à l'énergie). Dans la plupart des cas, elle prend la forme d'un versement à destination des demandeurs ou des fournisseurs.

8 % des CCAS, parmi ceux octroyant des aides, versent également des aides pour l'isolation thermique du logement.

A partir de ces données, on peut estimer à près de 160 000 le nombre total d'aides financières à l'énergie attribuées en 2015 vers plus de 122 000 ménages, pour un budget global de 16,8 millions d'euros.

Métadonnées

Source : UNCCAS (2017)

Champ : France métropolitaine

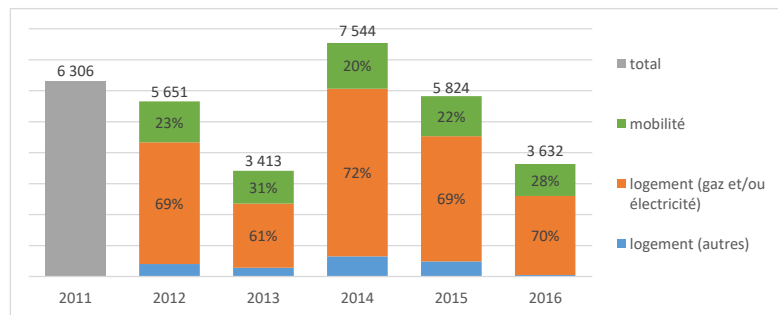
F 8 – Nombre et nature des aides distribuées par la Croix Rouge Française

Définition

Les aides financières de la Croix Rouge Française peuvent être attribuées à la suite de :

- Demandes directes de travailleurs sociaux auprès des unités locales de la Croix Rouge Française ;
- Demandes directes de personnes en difficulté auprès des unités locales de la Croix Rouge Française ;
- Commissions d'attributions locales composées notamment de travailleurs sociaux et de représentants locaux de la Croix Rouge Française.

Nombre et nature des aides distribuées par la Croix Rouge Française



Entre 2012 et 2016, le nombre annuel de ménages aidés par la Croix Rouge Française au titre de l'énergie dans le logement est compris entre 2 071 ménages (en 2013) et 5 412 ménages (en 2014). En 2016, le nombre total de ménages aidés est de 3 632 (soit en moyenne 93 €/ménage) dont 2 555 au titre de l'énergie dans le logement.

Cependant cette baisse par rapport aux 5 824 ménages aidés en 2015 peut être due à l'évolution du logiciel interne de la Croix Rouge Française et ne pas représenter la réalité du terrain.

Entre 2012 et 2015, la Croix Rouge Française a constaté une évolution des ménages venant solliciter des aides à l'énergie avec notamment une proportion de ménages plus importante des classes moins précaires. Néanmoins, la majorité du public reste les ménages très précaires.

De 2012 à 2015, la Croix Rouge Française a porté ce sujet au niveau national, notamment via un plaidoyer sur les aspects sociaux de la transition énergétique, qui s'est accompagné d'une attention accrue aux aides financières demandées par les ménages au titre de l'énergie. En 2013 une convention a été signée entre la Croix Rouge Française et EDF pour l'animation de formations aux écogestes et aux dispositifs d'aides pour l'énergie par les bénévoles.

Métadonnées

Source : Croix Rouge Française (2017)

Champ : France métropolitaine

Précautions de lecture : seules des aides à l'énergie sont ici incluses (les aides au paiement des factures d'eau sont par exemple exclues du périmètre)

La baisse significative des aides financières attribuées en 2016 pourrait s'expliquer par l'évolution du logiciel interne à la Croix Rouge Française, et ainsi ne pas refléter la réalité du terrain.

Remerciements

La 3^{ème} édition du tableau de bord a été coordonnée par Isolde Devalière, ADEME,
François-Xavier Dussud, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et Jennifer Daude, Energies Demain.

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions, et particulièrement pour leur relecture attentive :

Fabienne Boutière, EDF

Laurence Cheyrou, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Mathilde Clément, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Marie Donius, Croix-Rouge Française

Caroline Keller, Médiateur national de l'énergie

Eric Lagandré, Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Violaine Lanneau, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)



Partenaires

